

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/04/2009

Réception par le Prefet : 07/04/2009

Publication : 14/04/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2009-5-8-1

Séance du vendredi 3 avril 2009

COLLEGE JEAN MONNET DE DANNEMARIE PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX, MISE EN SECURITE DES COMBLES, ISOLATION ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008-5-8-3 des 11 & 12 décembre 2008,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme de l'opération, validé par le collège ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à 2 500 000 €/HT (arrondi à **2 990 000 €/TTC**), répartie comme suit : travaux : 1 800 300 €/HT ; prestations intellectuelles : 295 000 €/HT, divers dont location bâtiments provisoires : 120 000 €/HT, et révisions (4 % /an sur 4 ans) : 284 700 €/HT ;
- décide d'imputer les études sur l'AP votée de 150 000 €, prévue pour l'étude diagnostic et la faisabilité pour la mise en accessibilité handicapés, figurant sur l'opération générique 2009-B112-9999-1 étant entendu que conformément aux dispositions du règlement financier de notre collectivité, l'AP « travaux » de 2 840 000 € devra être votée au moment de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D) de l'opération ;

- autorise le Président du Conseil Général à lancer les publications réglementaires et à souscrire, le moment venu, le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions